



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 28 août 2020

Calamités agricoles 2019 : lancement de la procédure d'indemnisation de la calamité agricole sécheresse hors fourrage 2019 – pertes de récoltes sur châtaignes, miel et olives

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a donné à l'issue d'une consultation en date du 7 mai 2020 un avis favorable à la demande de reconnaissance de calamité agricole présentée pour l'Ardèche au titre de la campagne 2019 pour les pertes de récolte sur châtaignes, miel et olives suite aux dommages dus à la sécheresse du 1er avril au 30 septembre 2019 (*cf. annexe : biens et communes sinistrés, carte zonage*).

Pour prétendre au bénéfice d'une indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA), les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes :

– Justifier d'une assurance incendie-tempête sur les bâtiments agricoles, le cas échéant, une assurance contre la grêle ou la mortalité du bétail. La simple souscription à une assurance responsabilité civile ne permet pas l'indemnisation par le FNGRA (art D361-30(V) du code rural) ;

– Pour les pertes de récoltes, justifier une perte en productions concernées par la calamité agricole de 30 % minimum, ces pertes devant représenter au moins 13 % du produit brut théorique de l'exploitation.

Quand et comment déposer une demande d'indemnisation ?

Par téléprocédure sur le site TélÉCALAM : ouverture du site à compter **du lundi 31 août 2020 jusqu'au 14 octobre 2020 inclus**.

Les demandes devront être complétées par la transmission de ou des annexe(s) des pertes de récoltes concernées,

- soit par courriel : ddt-calamnat@ardeche.gouv.fr

- soit par voie postale : direction départementale des territoires - service agriculture et développement rural - 2, place Simone Veil -BP 613 - 07006 Privas cedex

Les modalités d'inscription et de télédéclaration sont décrites dans les documents mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr/calamites-agricoles-r1789.html>

* * *

Le formulaire de procédure de demande d'indemnisation et ses annexes seront disponibles et téléchargeables à partir du lundi 31 août 2020 sur le site de la préfecture de l'Ardèche à l'adresse suivante : <http://www.ardeche.gouv.fr/agriculture-et-developpement-rural-r888.html>

Pour tous renseignements, contacter la DDT : 04.75.66.70.28

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX